



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUIN 2022

Le vingt-deux juin deux mille vingt deux

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du dix-sept juin 2022.

Début de la séance : 20h00

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE – Anne Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Jocelyne TACCHINI - Anne OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Serge CALFIERO - Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE - Mézian MAHFOUF – Anne BLANCHET

Membres absents ayant donné pouvoir : 5

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET
Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique MERLE
Serge CAFIERO a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Patrick BERRET

Président de séance : Renaud PFEFFER

Secrétaire de séance : Christian CECILLON

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

En préambule au conseil municipal, le conseil municipal des enfants de la commune a présenté son organisation, les actions et les projets portés par cette instance.

Il est procédé ensuite à l'appel nominal et à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2022.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

Délibération n° 55/22 : Convention de groupement de commandes entre la communauté de Communes du Pays Mornantais et les communes de la communauté de Communes du Pays Mornantais pour la mise en œuvre de travaux de voirie et réseaux divers.

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Mornantais cependant des travaux d'amélioration, de restructuration de la voirie et réseaux restent de la compétence de chaque communes membre. Ces aménagements sont par conséquent à leur charge. Les petits travaux de voirie/réseaux intègrent par exemple des reprises de tranchées, de bordure, des réfections de tapis, des aménagements d'espaces publics.

Aussi, chaque collectivité du territoire est responsable de l'entretien courant de ces voies communales ainsi que de leur suivi.

Vu que la Communauté de Communes souhaite poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités et la Commission d'Instruction Aménagement du 6 avril 2022 a validé la proposition de mutualisation des travaux de voirie et réseaux divers - lot 1 : travaux d'aménagement et prestations annexes de la Communauté de Communes et des Communes susvisées par le biais de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

La communauté de communes du pays Mornantais propose la mise en œuvre de cette modalité d'achats aux communes membres.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à expiration du marché passé qui sera conclu pour une durée d'un an ferme à compter de sa notification puis renouvelable annuellement par le représentant du groupement, en fonction des modalités décrites au contrat, sans dépasser une durée de quatre ans.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché et l'exécute financièrement.

La commission Finances et moyens généraux réunie le 13 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un marché de travaux de voirie et de réseaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ou tout autre document afférent à ce dossier.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 56 /22 : Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Anne Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que la commune doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants de la collectivité 6 mois avant les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 2 juin 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents

Le 8 décembre 2022, les membres du comité technique doivent être renouvelés pour une période de 4 ans.

L'effectif de 86 agents au 1er janvier 2022 prévoit un nombre de 3 à 5 représentants titulaires.

Il est proposé de maintenir le nombre des représentants titulaires du personnel à 3. La commune souhaite aussi le maintien du paritarisme en fixant le nombre des représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 57 /22 : Création de la fonction d'assistant de prévention

Anne Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que la commune souhaite créer un poste d'assistant de prévention dont les missions sont définies dans la lettre de mission jointe à ce rapport.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 2 juin 2022,

Il est proposé de désigner l'assistant de prévention dans une démarche d'évaluation des risques et de la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail,

Cette mission sera confiée à un agent présent au sein des services municipaux pour lequel un temps dédié est prévu de 2 jours minimum mensuels.

L'assistant de prévention avant la prise de poste participera à la formation obligatoire proposée par le CNFPT.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à :

- Créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération,
- Dire que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction,
- Dire qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 58 /22 : Création des emplois non permanents service périscolaire année scolaire 2022-2023

Anne Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que comme chaque année, le service vie scolaire établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels des enfants inscrits, en tenant compte également des obligations réglementaires de taux d'encadrement prévu par les services de l'Etat.

Ainsi pour l'année scolaire 2022-2023, il est prévu un volume de 286.30 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins.

Vu l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Vu l'avis du Comité Technique du 2 juin 2022,

Il est proposé de créer les postes suivants pour faire face à un besoin saisonnier pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 :

<u>Grade</u>	<u>Temps de travail Hebdomadaire par agent</u>
<u>1 Adjoints d'animation</u>	<u>7h00</u>
<u>6 Adjoints d'animation</u>	<u>9h00</u>
<u>1 Adjoints d'animation</u>	<u>9h30</u>
<u>1 Adjoint d'animation</u>	<u>12h00</u>
<u>1 Adjoint d'animation</u>	<u>15h00</u>
<u>1 Adjoint d'animation</u>	<u>15h30</u>
<u>1 Adjoint d'animation</u>	<u>16h00</u>
<u>3 Adjoints d'animation</u>	<u>16h30</u>
<u>1 Adjoint d'animation</u>	<u>17h00</u>
<u>1 Adjoint d'animation</u>	<u>18h00</u>
<u>1 Adjoint d'animation</u>	<u>20h00</u>

1 Adjoint technique	25h00 Remplaçant REMM + entretien
1 Adjoint d'animation	18h00 Remplaçant « maladies »

La commission Finances et moyens généraux, réunie le 13 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à :

- APPROUVER la création d'emplois non permanents pour le service des affaires scolaires pour l'année scolaire 2022-2023,
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune -exercice 2022 – chapitre 12.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 59 /22 : Modification des modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare des Fonctions et des Sujétions, de l'Expertise et de L'Engagement Professionnel

Anne Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que le RIFSEEP se décompose en deux parties :

-L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)

- Qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifique au poste – indépendamment de l'agent qui l'occupe.
- Qui valorise l'expérience professionnelle et/ou l'ancienneté de l'agent.

-Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent apprécié lors d l'entretien professionnel annuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Il est proposé les nouvelles modalités suivantes :

1/ L'IFSE

Indemnité liée au poste de l'agent (part fixe) et à son expérience professionnelle (part variable)

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des différents critères professionnels.

Considérant l'organigramme en vigueur, il est proposé de définir les groupes de fonctions suivants :

Groupe de fonction	Fonctions / emplois
A1	Directeur Général des Services
A2	Directeur
A3	Chargé de mission
B1	Responsable de direction
B2	Responsable de service / Fonction de Coordination et d'animation
B3	Chargé de mission / expertise / pilotage de projet

C1	Chef d'équipe, Assistant direction, gestionnaire, Poste à expertise
C2	Exécution, Accueil

La part fixe

Le décret 2014-513 précité fixe trois catégories de critères professionnels pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour chacune des trois catégories de critères professionnels, plusieurs indicateurs notés de 1 à 5 seront utilisés pour la cotation des postes.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels au regard de la fiche de poste.

Conformément au décret 2014-513, cette part fixe fera l'objet d'un réexamen obligatoire :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade impliquant un changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen ne conduira pas systématiquement à une revalorisation de l'IFSE.

La part variable

La cotation du poste sera complétée pour chaque agent à partir des critères suivants :

- Expérience professionnelle sur un poste similaire
- Compétences sur le poste

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement à chaque agent bénéficiaire et sur la base du montant annuel individuel attribué.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail ; aussi lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Le montant est calculé au prorata du temps de travail pour ceux exerçant à temps non complet ou temps partiel.

Bénéficiaires de l'IFSE

Ce régime indemnitaire sera applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : Cadre d'emplois des adjoints administratifs, Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Filière technique : Cadre d'emplois des adjoints techniques, Cadre d'emplois des agents de maîtrise, Cadre d'emplois des techniciens territoriaux, Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Filière sportive : Cadre d'emploi des opérateurs des APS, Cadre d'emploi des éducateurs des APS, Cadre d'emploi des conseillers des APS

Filière médico-sociale : Cadre d'emplois des ATSEM, Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, Cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatif

Filière animation : Cadre d'emplois des adjoints d'animation, Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Filière culturelle : Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, Cadre d'emploi d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux, Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine, Cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques.

Peuvent prétendre à l'IFSE :

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les contractuels à durée indéterminée,
- Les contractuels de droit public dont la durée de contrat est supérieure à 3 mois, à compter du 1^{er} jour de contrat,
- *Les contractuels renouvelés successivement et dépassant la date d'un 4^{ème} mois, à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois.*

Modalités de maintien ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression en cas d'indisponibilités momentanées des agents pour congé maladie, maternité, paternité, accident de service une carence de 12 jours par an est accordée.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la mise en place de la journée de carence au premier jour de congé maladie, l'IFSE est déjà impacté.

Par conséquent cette journée n'est pas comptabilisée dans la carence de 12 jours.

A compter du 13^{ème} jour, l'IFSE est suspendue jusqu'à la reprise de l'agent. Dans le cas du temps partiel thérapeutique l'IFSE est maintenue.

Montants annuels par cadre d'emplois et groupes de fonction

GROUPES	Montant plafond annuel IFSE
A1	42 000 €
A2	37 250 €
A3	29 550 €
B1	19 480 €
B2	17 900 €
B3	16 345 €

C1	12 300 €
C2	11 700 €

Principe de maintien

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513, une Part de Maintien (PM) sera mise en œuvre dès lors que l'application du nouveau dispositif entrainera une baisse individuelle de régime indemnitaire.

La PM permettra le maintien de l'agent, à titre individuel, à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP, jusqu'à la date de son prochain changement de fonction.

2/ Complément Indemnitaire annuel

L'article 4 du décret 2014-513 stipule que les agents peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'appréciation est fondée sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct (en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée).

Le montant du CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

CRITERES	DEFINITION	INDICATEURS
Manière de servir	Fiabilité du travail, rigueur dans les tâches, respect des procédures, des consignes, des règles de sécurité, des obligations statutaires, des délais, des horaires...	Très satisfaisant
		Satisfaisant
		A améliorer
		Non satisfaisant
Capacité de travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail	Communication avec ses collègues, coopération avec des partenaires internes ou externes, rendre compte de son activité	Très satisfaisant
		Satisfaisant
		A améliorer
		Non satisfaisant
Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions	Formulation de propositions, diffusion de son savoir, réactivité face aux situations	Très satisfaisant
		Satisfaisant
		A améliorer
		Non satisfaisant

Montant du CIA, selon le grade et le groupe de fonction

GROUPES	Montant plafond annuel CIA
A1	600 €
A2	550 €
A3	450 €
B1	380 €
B2	300 €
B3	300 €
C1	300 €
C2	300 €

Cette part sera revue annuellement à partir des entretiens d'évaluation faits au mois de novembre de chaque année et versée en décembre. Elle est non reconductible d'une année sur l'autre.

Seront évalués et par conséquent percevront le CIA, les agents titulaires et les agents contractuels de droit public qui seront en position d'activité au 1^{er} novembre de l'année N et qui auront au moins 6 mois d'ancienneté à cette même date.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le conseil municipal à :

- ABROGER la délibération n°33 /18 du 28 mai 2018,
- APPROUVER la mise en place des nouvelles modalités d'attribution du RIFSEEP, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux conditions présentées ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au RIFSEEP.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 60 /22 : Modification du tableau des effectifs

Anne Catherine VALETTE, Conseillère Municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de sa politique des ressources humaines, Monsieur le Maire souhaite que les agents tendent vers l'évolution de leur carrière soit par les missions qui leur sont confiées soit par le déroulé de leur avancement de carrière.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs :

Filière Administrative

Suite à l'arrivée de l'agent en charge de l'urbanisme et du développement durable, il convient de créer un poste de rédacteur.
Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Suppression	Création
	1 rédacteur TC

Filière Animation	
Dans la continuité de la politique RH de consolider les postes, il est proposé de créer au service périscolaire pour cette année, 2 postes à temps non complet. Le tableau des effectifs est ainsi modifié.	
Suppression	Création
	2 adjoints d'animation TNC 20h00

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la modification du tableau des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 61 /22 : Jobs d'été 2022 – Service Communication

Anne Catherine VALETTE, Conseillère Municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que depuis plusieurs années, la commune propose des jobs d'été à destination des jeunes en recherche d'activités estivales ou d'expériences dans les différents services de la commune.

La mise en œuvre des jobs d'été peut permettre d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels. L'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier « ... pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ... ».

Il est proposé afin de répondre aux attentes de la population et aux besoins de la commune, et assurer un bon fonctionnement des services municipaux, comme la loi en donne la possibilité, d'embaucher sur des périodes limitées des agents non titulaires pour compléter les équipes d'agents titulaires.

Ainsi, un poste au service communication, pour faire face à un besoin saisonnier pour la période du 1er juillet au 29 juillet 2022 est sollicité :

Grade	Temps de travail Hebdomadaire par agent
1 Adjoint administratif	35h00

Les crédits, inscrits au budget de la commune – exercice 2022 – au chapitre 012, permettent de prendre en charge les dépenses qui résultent de ces modifications.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la mise en œuvre des Jobs d'été à destination des jeunes et dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 62 /22 : Création d'un poste de Collaboratrice du Maire et des élus

Renaud PFEFFER, Maire présente le rapport.

Il est exposé que selon le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Monsieur le Maire entend recruter une collaboratrice du Maire et des élus conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Le traitement indiciaire de cet emploi ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, de même le montant de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel mentionné.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette création de poste qui sera pourvu immédiatement et pour la durée du mandat.

Plusieurs questions sont posées sur l'organisation des services Il est demandé des précisions sur les missions de ce poste. Monsieur le Maire précise que ce poste est proposé à un agent déjà en place qui elle-même quitte ses fonctions pour le poste de secrétariat général. Le tableau des effectifs n'est ainsi pas modifié. Pascale DANIEL précise que ce poste impacte le budget 012.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à :

- ADOPTER la création d'un poste de collaborateur du Maire, aux conditions fixées par la réglementation existante,
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés et trois abstentions

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION – AFFAIRES SCOLAIRES – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - SOLIDARITES

Délibération n° 63 / 22 : Activité vélo à l'école élémentaire publique Le Petit Prince - Renouvellement partenariat avec Pôle cyclisme de St Etienne

Dorothee RODRIGUES, Adjointe au maire présente le rapport.

Il est exposé que l'école élémentaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, accéder à différentes pratiques sportives.

Dans le cadre de ces activités, la municipalité souhaite reconduire la formation au cyclisme dispensée aux enfants de l'école publique élémentaire « le Petit Prince ».

Il est proposé que les formations soient dispensées par l'association « Pôle Cyclisme Rhône Alpes » en faveur des élèves de 3 classes du CE2 au CM1 de l'école élémentaire publique de Mornant.

Ces interventions se dérouleraient au Clos Fournereau et sur le parking P. VERGUIN, par séance d'une heure par classe et par semaine, à partir de 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. Elles seraient complétées par une sortie d'une journée organisée dans le courant du 3ème trimestre 2023.

Le coût de cette prestation est de 2960 €.

Le contenu des enseignements serait défini en concertation avec les enseignants et les intervenants de « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes », sur la base des programmes ministériels d'éducation physique et sportive et du projet d'école.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à :

- APPROUVER le projet de convention entre l'association « Pôle Cyclisme Rhône-Alpes » et la commune de Mornant,
- DIRE que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune - exercice 2022 – article 611,
- AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 64/22 : Subventions exceptionnelles aux associations – 2022

Pascale CHAPOT, Adjointe au maire présente le rapport.

Il est exposé que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de leur projet associatif, deux associations ont sollicité la commune pour des subventions exceptionnelles :

- L'association Des filles en défi pour un projet solidaire au Maroc à hauteur de 560, 00 €
- L'association FNACA de Mornant pour l'organisation à Mornant du 40eme congrès départemental du Rhône à hauteur de 1500, 00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces deux associations pour permettre la réalisation de ces deux projets.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil municipal à :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à ces deux associations pour permettre la réalisation de ces deux projets :
 - 560.00 € à l'association Des filles en défi
 - 1500, 00 € à l'association FNACA de Mornant
- DIRE que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune exercice 2022 – article 6574,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 65 / 22 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du centre culturel par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) à la commune de Mornant

Pascale CHAPOT, Adjointe au maire présente le rapport.

Il est exposé que la communauté de communes du Pays Mornantais met à disposition de la Commune de Mornant, par une convention signée le 13 février 2018, une partie des locaux du Centre Culturel Jean CARMET en vue de leur utilisation par des associations et organismes gestionnaires d'activités de loisirs, pour une durée de 3 ans, renouvelable. Cette convention a été renouvelée pour 1 an du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Dans l'attente d'une relocalisation définitive des associations et organismes présents dans ces locaux, il est nécessaire de poursuivre cette mise à disposition.

Les locaux mis à disposition de la commune de Mornant par la COPAMO pour une surface totale de 351 m² s'établissent désormais comme suit : Accueil, secrétariat et archives (30m²), Dojo et vestiaire (161 m²) et salle de danse - vestiaire (160 m²).

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation annuelle de 27 600 € (22 600€ de loyer et 5 000 € de forfait ménage) hors parties communes non comptabilisées (254m²).

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil municipal à :

- APPROUVER les conditions de mise à disposition des locaux du centre culturel Jean CARMET par la COPAMO avec un effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du centre culturel et tout document afférent à ce dossier,
- D'IMPUTER la dépense au budget de la ville au chapitre 011, « locations immobilières »

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 66 /22 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ancienne gendarmerie à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Pascale CHAPOT, Adjointe au maire présente le rapport.

Il est exposé que par délibération en date du 16 octobre 1998, le Conseil municipal a approuvé les conditions de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne gendarmerie à la Communauté de Communes du Pays Mornantais. Cette dernière remet ces locaux à disposition d'associations ou de services d'intérêt communautaire.

Cette convention initiale d'occupation conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 1998 est renouvelée selon les mêmes dispositions depuis cette date.

La convention actuelle est arrivée à échéance au 28 février 2022.

La COPAMO a informé la commune qu'elle souhaitait quitter les locaux au 30 juin 2022.

A ce jour, les locaux mis à disposition de la COPAMO pour une surface totale de 181 m² s'établissent comme suit : un rez-de-chaussée d'environ 165 m² (non compris le vestibule et les escaliers situés à l'arrière du bâtiment) et une cave d'environ 16 m².

Le loyer correspondant à la période du 1er mars 2022 au 30 juin 2022 est de 3 885 €. Ce loyer comprend les charges de chauffage et les consommations d'eau. Les charges d'entretien, ménage et les petites réparations sont supportées par la Communauté de Communes.

Il est proposé de renouveler la convention avec la COPAMO du 1er mars au 30 juin 2022.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil municipal à :

- APPROUVER les conditions du renouvellement de la mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie à la COPAMO,
- AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne gendarmerie et tout document afférent à ce dossier,
- DIRE que la recette sera constatée sur les crédits inscrits au budget 2022 –compte 752 Revenus des immeubles.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 67/22 : COPAMO - Convention soirée chanson "Nos lieux en'chantés"

Virginie PRIVAS BREaute, Adjointe au maire présente le rapport.

Il est exposé que cette année, le service culturel de la COPAMO a souhaité consolider et faire perdurer l'opération "Nos lieux en'chantés", format de soirée-chanson intimiste et adaptable à toutes les tailles de communes de la communauté de communes du pays mornantais.

Les soirées-chanson "nomades" et "tout-terrain", conçues avec Romain LATELTIN et Théophile ARDY (Artistes Associés de la COPAMO) :

- Invitent à la découverte d'univers artistiques différents à chaque rendez-vous
- Favorisent les rencontres intergénérationnelles et conviviales,
- Marient la chanson française, le média contemporain du podcast et la qualité des lieux choisis ayant pour la plupart, une valeur patrimoniale.

Pour chaque date, la signature d'une convention de co-organisation établit les missions et responsabilités de chaque partie prenante.

Il est proposé que la commune de Mornant se saisisse de cette opportunité dans le cadre de sa programmation culturelle estivale.

Renaud PFEFFER, Maire invite le conseil municipal à :

- APPROUVER la convention tripartite définissant les modalités d'organisation de ce concert,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – GRANDS PROJETS – BATIMENTS – SERVICES TECHNIQUES – DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 68 /22 : Déclassement de la parcelle BK274

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que par délibération n°41/21 du 29 mars 2021, il a été validé le principe de la vente de la parcelle cadastrée BK 274 au profit de l'OPAC du Rhône. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du centre bourg mais aussi de la volonté de l'OPAC du Rhône d'entreprendre la rénovation de ces résidences.

Ainsi, en lien avec le programme de revitalisation du centre bourg et de la requalification des espaces publics, des professions médicales et libérales se sont associées à l'OPAC du Rhône pour monter une maison de la Santé regroupant plusieurs activités dédiées au public. Ce projet permettra alors d'accueillir professions libérales, activité de crèche privée et des logements rénovés.

Par délibération 94/21 du 27 septembre 2021, il a été déterminé les modalités de cession et de déclassement de cette parcelle BK 274.

La désaffectation de cette parcelle a été constatée par voie d'huissier le 13 juin 2022.

En vertu du code général de la Propriété des personnes publiques la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Il est proposé de déclasser cette parcelle BK 274 du domaine communal public au profit du domaine privé communal afin de permettre à la commune de céder cette même parcelle à l'OPAC du Rhône pour un euro symbolique.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil municipal à :

- CONSTATER la désaffectation à l'usage du public de la parcelle BK 274 comme parking public,
- PROCÉDER au déclassement du domaine public communal au domaine privé communal de la parcelle BK 274,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à entreprendre toutes les démarches nécessaires et indispensables à la mise en œuvre de la procédure de déclassement sur le fondement de l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente et de manière générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 69 /22 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façade dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Monsieur Julien PICKERING

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Dans ce cadre, Monsieur Julien PICKERING propriétaire de la propriété située 436 chemin de la Grande Pavière à Mornant, a sollicité la commune de Mornant pour des travaux de rénovation de façade d'un montant subventionnable de 5700.00 € TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réalisation de travaux d'enduit de façade,
- Pose d'un échafaudage,
- Piquage de toutes les façades,
- Protection, calfeutrage, lavage à la pression,
- Projection mécanique des joints avec enduit PAREX LANKO 0.10 COULEUR SABLE,
- Nettoyage du chantier.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune avec notamment la validation d'une déclaration préalable de travaux n°69 141 22 000 47.

La subvention s'élève à 1 140.00 € basée sur devis d'un montant de 5700.00 € TTC de l'entreprise BAY FACADES en date du 2 avril 2022.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande déposée par Monsieur Julien PICKERING, relative au projet d'amélioration et de valorisation de la propriété situé 436 chemin de la Grande Pavière à Mornant en attribuant une aide de 20% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 140.00 € à Monsieur Julien PICKERING dans le cadre de travaux d'amélioration et de rénovation de la façade de la propriété située 436 chemin de la Grande Pavière à Mornant,
- AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 70 /22 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façade dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Madame Céline GAUDION

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Dans ce cadre, Madame Céline GAUDION propriétaire de la propriété située 62 chemin du Granit à Mornant, a sollicité la commune de Mornant pour des travaux de rénovation de façade d'un montant subventionnable de 9125.00 € TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réalisation de travaux d'enduit de façade,
- Pose d'un échafaudage sur 100 m²,
- Piquage de toutes les façades,
- Protection, calfeutrage, lavage à la pression,
- Projection mécanique des joints avec enduit PAREX LANKO 0.10
- Piquage du porche motoyen,
- Nettoyage du chantier.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune avec notamment la validation d'une déclaration préalable de travaux n°69 141 22 000 48.

La subvention s'élève à 1825.00 € basée sur devis d'un montant de 9125.00 € TTC de l'entreprise BAY FACADES en date du 30 mars 2022.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande déposée par Madame Céline GAUDION, relative au projet d'amélioration et de valorisation de la propriété situé 62 chemin du Granit à Mornant en lui attribuant une aide de 20% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC,

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 825.00 € à Madame Céline GAUDION dans le cadre de travaux d'amélioration et de rénovation de la façade de la propriété située 62 chemin du Granit à Mornant,
- AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 71 /22 : Attribution d'une aide à la production de logements conventionnés dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à SOLIHA Bâisseurs de logements d'insertion Rhône Alpes (dossier OPAH 003-2022/ Mornant)

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Mornant.

Il est proposé d'attribuer une subvention à SOLIHA Bâisseurs de logements d'insertion Rhône Alpes, propriétaire bailleur de deux logements de type T2 situé 6 rue de la Liberté à Mornant, pour la production de logements conventionnés d'un montant subventionnable de 67 539,50 € HT pour le logement Nord et 67 583 € HT pour le logement Sud.

Cette subvention se décomposera comme suit :

Logement Nord :

- 25€/m² de surface utile du logement conventionné avec travaux subventionnés par l'Anah plafonnée à 80 m², soit 1 250 € correspondant à une surface utile de surface 50 m².
- 1 000 €/logement vacant depuis au minimum 2 ans à la date de demande de la subvention, soit 1 000 €.
- 1 600 €/logement dont les travaux permettent un gain de 35 % des performances énergétiques, soit 1 600 €.

Logement Sud :

- 25€/m² de surface utile du logement conventionné avec travaux subventionnés par l'Anah plafonnée à 80 m², soit 1 257,50 € correspondant à une surface utile de surface 50,3 m².
- 1 000 €/logement vacant depuis au minimum 2 ans à la date de demande de la subvention, soit 1 000 €.
- 1 600 €/logement dont les travaux permettent un gain de 35 % des performances énergétiques, soit 1 600 €.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définis par la commune dans le cadre de l'aide à la production de logements à loyers conventionnés.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

Logement Nord :

- 39 862,50 € de l'ANAH
- 3 850,00 € de la commune de Mornant
- 10 933,00 € de la COPAMO
- 8 919,00 € de la Fondation Abbé Pierre

Logement Sud :

- 39 862,50 € de l'ANAH
- 3 857,50 € de la commune de Mornant
- 11 748,00 € de la COPAMO
- 14 000,00 € de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 8 919,00 € de la Fondation Abbé Pierre

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant total de 7 707,50 € à SOLIHA Bâisseurs de logements d'insertion Rhône Alpes, propriétaire bailleur de deux logements de type T2 situé à Mornant,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 72 /22 : Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc du Gier (SIARG) – Adhésion de la commune de Valfleury

Véronique ZIMMERMANN, Conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que la commune de Valfleury a sollicité son adhésion au SIARG dans le cadre de la valorisation du patrimoine historique en lien avec l'aqueduc romain. Le comité syndical a approuvé par délibération du 23 mars 2022 cette adhésion ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Valfleury, sachant que la commune de Mornant fait partie du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier, et qu'elle doit délibérer pour se prononcer sur cette adhésion.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à APPROUVER l'adhésion de la commune de Valfleury au SIARG ainsi que la modification des statuts qui en découle et d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche s'y rapportant

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance : 22h15

Christian CECILLON, Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance



Mornant, le 27 juin 2022

Renaud PFEFFER,
Maire